

|  |
| --- |
| Annexe 1 : Cahier des charges  Appel à manifestation d’intérêt 2025 pour la co-construction d’ une démarche de transformation de l’offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap en Haute-Garonne |

**I. Contexte de cet appel à manifestation d’intérêt**

1. **Contexte général**

La construction du schéma 2024-2028 du Conseil départemental en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a été l’occasion d’échanges nombreux entre tous les acteurs concernés par les politiques publiques relatives aux personnes en situation de handicap. Nombre de sujets ont été abordés permettant d’enrichir le diagnostic et de travailler sur des actions concrètes à mettre en place. Il a notamment été question de la réponse à apporter aux besoins déterminés par et pour les personnes en situation de handicap sur l’ensemble des pans de la vie en société.

L’Action 3-Engagement3-Axe 3 du Schéma « Transformer l’offre en prenant comme principe de base l’autodétermination des personnes accompagnées en ESMS » entend poser cette problématique sous l’angle de l’accompagnement médico-social et de l’évolution de son offre, en vue d’apporter de solutions nouvelles et adaptées aux personnes en situation de handicap. A cette fin, le Conseil départemental, souhaite travailler de concert avec les gestionnaires, établissements et services porteurs de projet Habitat Inclusif concernés par l’accompagnement des adultes en situation de handicap.

C’est la raison pour laquelle une première réunion de présentation de la démarche a eu lieu le 13 juin 2025 au Conseil départemental de la Haute-Garonne en présence des gestionnaires. Lors de ce temps, les différents échanges et contributions des gestionnaires ont permis d’esquisser des pistes de travail.

1. **Situation en Haute-Garonne**

En Haute-Garonne, il existe :

* 42 Etablissements d’Accueil Non Médicalisés (EANM / Compétence CD), dont les foyers de vie, les foyers d’hébergement, les sections temps libéré.
* 17 Etablissements d’Accueil Médicalisés (EAM ou foyer d’accueil médicalisé/ compétence conjointe CD et ARS)
* 11 SAVS (compétence CD),
* 10 SAMSAH (compétence conjointe ARS/CD)
* 15 Maisons d’Accueil Spécialisées (MAS / compétence ARS)
* 12 Habitats Inclusifs ouverts et 25 projets sont en cours pour les personnes en situation de handicap.

1. **Objectifs de la démarche**

* Co-construire et formaliser une démarche collective concrète et adaptable de transformation de l’offre.
* S’assurer que les besoins et les souhaits des personnes en situation de handicap accompagnées par les établissements et services médico-sociaux ou par les habitats inclusifs soient recensés en fonction des démarches d’autodétermination susmentionnées.
* Généraliser les démarches d’autodétermination dans les ESMS
* Adapter l’offre des gestionnaires et sur les territoires en tenant compte des besoins recensés.

Tous les acteurs seront consultés lors de la démarche : professionnels, familles et usagers, et institutions concernés, et invités à des groupes de travail.

**II. Objet de cet appel à manifestation d’intérêt**

L’objectif de cet appel à manifestation d’intérêt vise à :

* Sélectionner les gestionnaires intéressés pour participer aux groupes de travail organisés dans le cadre de la co-construction d’une démarche de transformation de l’offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap.
* Contribuer à l’écriture d’une démarche qui donnera lieu à des orientations générales pour la transformation de l’offre dès 2026.

**III. Caractéristiques de la co-construction de la démarche de la transformation de l’offre**

1. **Modalités de travail**

* Les groupes de travail se réuniront à partir du mois de septembre jusqu’en novembre à raison de 3 ou 4 séances. Les dates seront communiquées aux personnes retenues.
* Les personnes retenues s’engagent à participer à tous les groupes de travail.
* A ce stade, il y a deux groupes identifiés :
* GT 1 : Gestionnaires (entre 5 et 10 personnes) sur le partage des modalités pratiques de la transformation de l’offre
* GT 2 : Familles et/ou usagers (entre 5 et 10 personnes) sur l’autodétermination en établissement.

Les usagers et familles participants au GT 2 seront orientés et accompagnés par les structures, lors des réunions organisées.

* Les réunions des groupes de travail se dérouleront au Conseil départemental.
* Les groupes de travail contribueront à la rédaction de la démarche générale de transformation de l’offre.

1. **Personnes éligibles / Profil des participants**

Sont éligibles les gestionnaires et établissements accompagnant des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Haute-Garonne.

1. **Moyens mis à disposition**

Le Conseil départemental s’engage à déployer des moyens humains, matériels, méthodologiques et techniques dans le cadre de la co-construction et de la formalisation de la démarche.

**IV. Modalités de sélection**

1. **Critères de sélection**

L’instruction des dossiers sera réalisée par les services du Département de la Haute-Garonne.

* Les organismes doivent intervenir sur le territoire de la Haute-Garonne.
* Les candidats seront sélectionnés en fonction de leur motivation et de leur intérêt à s’inscrire dans cette démarche.
* Une attention sera portée si possible à la diversité des candidats retenus (répartition géographique, représentation de tous les types d’offre existants Foyer d’Hébergement, Foyer de Vie, SAVS, SAMSAH, Section Temps Libéré, Foyer d’Accueil Médicalisé).

1. **Calendrier de la procédure**

Le calendrier de sélection des candidats est le suivant :

25 Août 2025: Fin du dépôt des candidatures

Début Septembre 2025: Notification des candidats retenus

Mi-septembre 2025: Début des groupes de travail

Décembre 2025: Rédaction du livrable de la démarche

Janvier 2026: Démarrage sous forme d’expérimentations

**V. Modalités de réponse (composition et dépôt de dossier)**

Chaque candidat devra renseigner la fiche de candidature (annexe 2) et tout autre document qu’il jugera utile à justifier sa candidature.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature au plus tard le **25 août 2025 à 19h.**

Les documents comporteront dans leur nom la mention « AMI TO 2025 », le nom du porteur (même abrégé) et le contenu du fichier (par exemple : AMI TO 2025\_Fh XX\_dossier candidature).

L’envoi se fait par voie électronique uniquement à [DPRA-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPRA-EMAIL-APP@cd31.fr). Si les pièces jointes sont trop volumineuses, ne pas hésiter à utiliser une plateforme de transfert de fichier de votre choix.

Un mail d’accusé de réception vous sera transmis sous 5 jours ouvrés.

**VI. Communication**

Les établissements retenus acceptent que leur participation puisse faire l’objet de communication par les canaux de communication choisis par le Conseil départemental. Ils seront libres de communiquer sur leur participation à l’appel à manifestation d’intérêt. La diffusion du contenu des groupes de travail sera possible au moment du démarrage des expérimentations sauf accord préalable des services du Conseil départemental.

**Pour toute question :**

[DPRA-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPRA-Email-APP@cd31.fr) en indiquant « AMI TO 2025 » en objet.